



MODIFICATION N°1

MARCHE N°23-29 RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SQUARE FERRY DANTON A MALAKOFF – LOT 2 PAYSAGE ET MOBILIER

Entre les soussignés :

- **La Ville de Malakoff**, place du 11 novembre 1918-CS 80031-92245 Malakoff, représentée par sa Maire, Jacqueline Belhomme

et,

- **La société PARC ESPACE - 5 RUE Cugnot 78 120 Rambouillet**, représentée par M. Jocelyn OLIVREAU, Président

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le lot n°2 paysage et mobilier a été notifié à la société **PARC ESPACE**, le 9 janvier 2024.

En cours de chantier, la maîtrise d'ouvrage a demandé des modifications de programme notamment sur le choix du mode d'arrosage du square.

D'autre part, des ouvrages en béton armé non-répertoriés ont été découverts en sous-sol lors des terrassements et ont dû justifier des travaux de démolition non prévus pour le lot 1 VRD ainsi que des apports et terrassements de terre supplémentaires pour ce présent lot 2 paysage et mobilier.

Il s'avère donc nécessaire d'intégrer au marché de travaux ces modifications et de prolonger le délai d'exécution. Ces travaux sont la continuité de l'ouvrage réalisé par le titulaire et ne peuvent pas, en conséquence, être réalisés par un autre opérateur économique.

Dès lors, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MODIFICATION

La présente modification a pour objet d'intégrer au marché n°23-29 relatif aux travaux d'aménagement du square Ferry Danton à Malakoff – lot 2 paysage et mobilier, les travaux listés en annexes (devis).

Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 31 mai 2024.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA MODIFICATION

La nature et le montant des travaux figurent en annexes (devis).

Il ressort de l'ensemble de ces travaux une plus-value de 12 055,14 € HT.

Montant initial du marché : 67 351,08 € HT

Présente Modification n°1 : 12 055,14 € HT

Le montant total du marché s'élève désormais à 79 406,22 € HT.

ARTICLE 3– GENERALITES

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Malakoff, le 13 mai 2024

Le titulaire

La Maire de Malakoff,
Jacqueline Belhomme